

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1990)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° 114

présenté par
M. Savary
-----**ARTICLE 16**

À la seconde phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« indemnité, d'aucune contribution, d'aucune taxe ni d'aucun droit prévu »

les mots :

« contribution prévue ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence : l'article 879 du code général des impôts ne fait plus mention que du seul terme de « contribution ».